



Touche Pas A Ma Constitution

UN PROCUREUR NE PEUT PAS COUVRIR UNE DICTATURE QUI ASSASSINE LA JEUNESSE

Le 6 Juillet 2025, sur les antennes de la télévision nationale, le Procureur de la République de Lomé a pris la parole dans des termes indignes de sa fonction. Loin d'éclairer l'opinion et de chercher la vérité pour rendre justice aux victimes, son intervention a surtout consisté à protéger un régime cherchant à cacher ses crimes les plus odieux.

Quelques jours plus tôt, « Le Gouvernement » publiait un communiqué le 29 Juin 2025, en félicitant les forces de l'ordre pour le maintien de l'ordre exécuté avec un « professionnalisme » prétendu, lors des manifestations pacifiques des 26, 27 et 28 lancées par les jeunes du mouvement dénommé M66 (Mouvement du 6 Juin).

Ce communiqué affirmait également qu'on a repêché deux morts par noyade, sans lien avec les manifestations.

Comment croire à des noyades « accidentelles » qui coïncident avec une répression sanglante par les forces de l'ordre ?

Cette sortie du « Gouvernement » n'est rien d'autre qu'une tentative cynique de grossière manipulation. En réalité, 7 jeunes ont été assassinés en marge des manifestations publiques pacifiques, par les forces de l'ordre et les nervis.

Une tentative de manipulation de la justice

Ordinairement, dans un Etat droit, lorsqu'un cadavre est découvert, l'article 60 du Code de procédure pénale oblige le Procureur ou son représentant, accompagné d'un médecin, à se rendre sur les lieux pour les constats d'usage.

Autrement dit, il doit lancer une procédure sérieuse pour comprendre ce qu'il s'est passé.

Si la cause du décès n'est pas déterminée, le procureur peut requérir lui-même des examens médicaux légaux pour établir la cause de la mort, conformément à l'article 34 du code de procédure pénale.

En principe, ce qu'on attend du procureur c'est d'établir les faits et non de les dissimuler.



Touche Pas A Ma Constitution

Ensuite, il est censé ouvrir une information judiciaire afin qu'un juge d'instruction mène des investigations pour déterminer la cause de la mort, selon l'article 60 du code de procédure pénale.

Enfin, si la cause est connue et qu'elle trouve son origine dans le crime, le procureur de la République ouvre une enquête policière ou une information judiciaire contre X (article 41 du code de procédure pénale), si l'auteur n'est pas connu. Ce n'est que dans le cas de mort naturelle que le permis d'inhumation est délivré par le Procureur.

Ce que le procureur aurait dû faire

Dans cette affaire des 7 jeunes tués en marge des manifestations, le procureur de la République, dit avoir ouvert « une enquête judiciaire contre X. » Par le fait même qu'il cite un X, le procureur reconnaît qu'il a l'intime conviction qu'il s'agit d'un crime.

En diligentant « une enquête judiciaire contre X », le procureur entretient sciemment un flou juridique, une manière de protéger les auteurs du crime (forces de l'ordre, milices et commanditaires) pour empêcher la manifestation de la vérité.

Le procureur a le devoir de dire aux Togolais le type d'enquête qu'il a ouvert. Quelle est donc la nature d'une telle enquête ? La noyade est-elle une cause criminelle de la mort ou un crime ?

Les Togolais refusent la mascarade judiciaire

Les familles des victimes et le peuple togolais ont droit à la vérité et à la justice qui peuvent contribuer à apaiser leurs douleurs. Ils ne méritent pas un simulacre d'enquête destiné à protéger une dictature qui traite les citoyens comme des ennemis.

Au lieu de faire respecter la loi, le Procureur de la République trahit sa mission et se compromet gravement en servant les intérêts d'un pouvoir fortement contesté par le peuple.



Touche Pas A Ma Constitution

Le front « Touche Pas A Ma Constitution » exige :

- **du procureur de la République de Lomé**, de reconsidérer instamment sa position et d'ouvrir une information judiciaire contre X pour assassinats, en bonne et due forme, comme le prévoit l'article 41 du code de procédure pénale, afin d'élucider les crimes commis. C'est l'acte de justice qui contribuera à l'apaisement, en mettant un terme à l'impunité entretenue depuis 20 ans par le régime de Faure Gnassingbé ;
- **à nouveau une enquête internationale indépendante**, seule capable de garantir une procédure impartiale et crédible pour la manifestation de la vérité dans cette dramatique répression qui a arraché la vie à 7 personnes innocentes dont un jeune collégien d'à peine 14 ans qui venait de réussir à son examen de BEPC ;
- **la vérité et la justice aux familles** éplorées à qui il adresse ses sincères condoléances et ses vœux de prompt rétablissement à chaque blessé. Que la terre soit légère aux victimes.

Que viennent les tyrans, ton cœur soupire vers la liberté !

La Cellule de Communication

Contact presse : Tél : +228 91 90 50 58

